

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2022 : DELIBERATION N° 145

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille VINGT DEUX, le VINGT-DEUX NOVEMBRE à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Mallika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Brigitte RASSCHAERT pouvoir à Djilali HADDA
Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeannine PAQUE
Jean-Pierre COULON pouvoir à Arnaud DECAGNY
Rémy PAUVROS pouvoir à Sophie VILLETTE
Inèle GARAH pouvoir à Michel WALLET

EXCUSÉ(E)S:

Angelina MICHAUX

ABSENT(E)S:

Nino CHIES - Marc DANNEELS

SECRETAIRE DE SÉANCE : Naguib REFFAS

OBJET: Signature de l'avenant n° 2, à la Convention cadre relative aux conditions d'utilisation de l'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers « politique de la ville » de la CAMVS, actant de la prorogation de ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2023-

Vu les lois :

- n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 26 et 30
- n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015
- n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifiant notamment l'article 30 de la loi 2014-173 du 21 février 2014 prorogeant le contrat de Ville et le dispositif «abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers « politique de la ville » jusqu'au 31 décembre 2022,
- n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 modifiant notamment l'article 30 de la loi 2014-173 du 21 février 2014 prorogeant le contrat de Ville et le dispositif «abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers « politique de la ville » jusqu'au 31 décembre 2023

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1388 bis relatif à la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements à usage locatif mentionnés à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation, appartenant à l'un des organismes cités à l'article L. 411-2 du même code, qui fait l'objet d'un abattement de 30 % lorsque ces logements sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Vu les décrets :

- n° 2014-767 du 03 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,
- n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 relatif à la liste des périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'annexe du décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015, rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu les circulaires :

- du 30 juillet 2014 du Premier Ministre aux Préfets relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération

- du 15 octobre 2014 du ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

Vu la note de cadrage départemental 2023 datée du 06 juillet 2022 de madame la préfète déléguée pour l'égalité des chances.

Vu les délibérations du conseil communautaire :

- n° 249 du 18 décembre 2014 relative au Programme territoriale de cohésion sociale de la CAMVS, cadre de référence du contrat de ville ;
- n° 367 du 28 mai 2015 relative à l'adoption du contrat de ville 2015-2020 de la CAMVS ;
- n° 741 du 23 juin 2016 adoptant la Convention cadre pour les organismes HLM d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaire de la politique de la ville de la CAMVS ;
- n° 2501 du 22 octobre 2020 portant sur l'adoption de l'avenant au contrat de ville de la CAMS 2015-2020 et son Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés prolongeant le Contrat de ville jusqu'en 2022 ;
- n° 2593 du 18 décembre 2021 relative à la signature d'un avenant n° 1 à la convention cadre pour les organismes HLM d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la CAMVS ;
- n°3435 du 29 septembre 2022 portant sur la signature de l'avenant n°2 à la convention cadre relative aux conditions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers « politique de la ville » de la CAMVS

Vu les délibérations du conseil municipal :

- n° 297 du 22 juin 2015 relative à la signature du contrat de ville 2015-2025 ;
- n° 57 du 24 juillet 2020 relative à la signature de l'avenant du contrat de ville - protocole d'engagement renforcés et réciproques pour la Commune de Maubeuge ;

Vu le contrat de ville 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre ;

Vu l'avenant actant de la prorogation du contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2022

Vu la Convention cadre relative aux conditions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville de la CAMVS, 2016/2020

Vu l'avenant n° 1 à la Convention cadre relative aux conditions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville de la CAMVS - Prorogation au 31 décembre 2022 ;

Vu le projet d'avenant n° 2 à la Convention cadre relative aux conditions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville de la CAMVS, prorogation au 31 décembre 2023

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Associations : Sportives, Santé, Jeunesse, Educations Périscolaires, Démocratie Participative, Handicap, Politique de la Ville, Aînés » en date du 8 novembre 2022,

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2015 et l'application du décret n°2014-1750 susvisé, la ville de Maubeuge compte quatre quartiers prioritaires de la politique de la ville, à savoir :

- Pont-de-Pierre,
- Provinces Françaises,
- Épinette,
- Sous-le-Bois.

Considérant que, dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS), a proposé un contrat de ville pour la période 2015-2020, concernant les quartiers de Maubeuge mentionnés ci-dessus et intégrant les orientations stratégiques définies par l'État relatives à l'égalité Femme-Homme, à la jeunesse, à la lutte contre les discriminations ainsi qu'à l'implication des habitants,

Que ce contrat de ville, prorogé jusqu'au 31 décembre 2022, ayant pour objectif de réduire les inégalités profondes et persistantes au sein de certains quartiers, a pour signataires, entre autres :

- L'Etat
- La CAMVS
- Les communes de Feignies, Ferrière la grande, Jeumont, Hautmont, Louvroil, Maubeuge,
- Les bailleurs HLM : Partenord habitat, Promocil HLM, Habitat du Nord, la SA d'HLM du Hainaut

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 1388 bis susvisé, les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent prétendre à l'abattement de 30 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements à usage locatif sous réserve :

- Que ces logements dont ils sont propriétaires soient situés dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- Qu'ils soient signataires :
 - ✓ Dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
 - ✓ D'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'Etat dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

Qu'en conséquence, les organismes d'habitations à loyer modéré, signataires du contrat de ville porté par la CAMVS, remplissant les conditions légales pour prétendre au dit abattement, une convention cadre d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la période 2016-2020 a été conclue avec l'Etat, la CAMVS, les communes membres et les dits organismes en juin 2016.

Qu'en leur qualité de signataire de cette convention, les organismes d'habitations à loyer modéré se sont obligés à :

- ✓ Mettre en œuvre sur les QPV des actions destinées à améliorer les conditions de vie des habitants et s'inscrivant dans la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP)
- ✓ Transmettre annuellement aux signataires du contrat de ville les documents justifiants du montant et du suivi des actions entreprises,

Considérant que suite à la prorogation du contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2022 un premier avenant à la convention cadre d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville a été rédigé afin de bénéficier de cette même prorogation.

Et considérant que la loi de Finances pour 2022 a une nouvelle fois prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 :

- ✓ Les contrats de ville
- ✓ Le dispositif « abattement de 30% sur la TFPB des logements locatifs sociaux situés dans un quartier Politique de la Ville »,

Que par conséquent il convient de proposer un avenant n°2, à la convention cadre d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, afin d'officialiser cette nouvelle prorogation.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer l'avenant n° 2 à la Convention cadre relative aux conditions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville de la CAMVS afin d'officialiser sa prorogation jusqu'au 31 décembre 2023

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

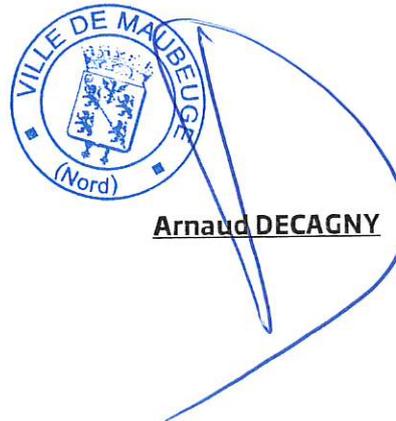
Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance,



The image shows the official seal of the City of Maubeuge (Nord) on the left, which is a circular emblem with a coat of arms. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink.

Le Maire de Maubeuge,



The image shows the official seal of the City of Maubeuge (Nord) on the left, which is a circular emblem with a coat of arms. To the right of the seal is a large, stylized handwritten signature in blue ink. Below the signature, the name "Arnaud DECAGNY" is printed in bold black text.

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Communauté d'Agglomération
Maubeuge Val de Sambre

Avenant à la Convention cadre de l'abattement de TFPB 2016-2020

(Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties)

Prorogation au 31 décembre 2022

Quartiers prioritaires de la politique de la ville

Les explorateurs - Place du 8 mai 1945 - Jean Jaurès - La Flamenne - Quartier du village - Bois du Quesnoy - Centre - Lambreçon - Près du Paradis - Pont de Pierre Provinces Françaises - L'Épinette - Quartier intercommunal Sous-le-Bois, Montplaisir, rue d'Hautmont



Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre
Service Politique de la ville
1, place du Pavillon BP 50234
59 603 Maubeuge CEDEX - Tél : 03 27 53 01 00



Avenant N°1 à la convention quinquennale (2016-2020) reconduite tacitement conformément à son article 1 qui précise « Cet abattement est mobilisable dès le 1er janvier 2016 jusqu'en 2020 ».

Convention relative aux conditions d'utilisation de l'Abattement de la Taxe foncière sur la propriété Bâtie (A. TFPB) dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre valant pour la période 2021 – 2022

Les organismes HLM signataires du Contrat de Ville et possédant des logements situés dans les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville bénéficient d'un abattement de 30% de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du patrimoine concerné, pour les impositions établies au titre des années 2016 à 2020 ;

En contrepartie, ces organismes entreprennent des actions visant à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires et transmettent annuellement aux signataires du contrat de ville les documents justifiant du montant et du suivi des actions entreprises ;

Une convention-cadre dite « d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties » a été conclue pour 5 ans à l'échelle du contrat de ville, entre l'Etat, l'EPCI, les communes et les organismes HLM, afin de définir la méthodologie d'élaboration des diagnostics et programmes d'actions, ainsi que le suivi et l'évaluation de la démarche d'ensemble ;

Ladite convention prend un terme au 31 décembre 2020.

En novembre 2017, suite au discours du Président de la République à Tourcoing, une mobilisation nationale a été lancée pour les habitants des quartiers prioritaires en Politique de la ville.

En avril 2018, suite au rapport de Jean Louis Borloo sur le « vivre ensemble », 3 volets opérationnels ont été définis :

1. Le volet « collectivités territoriales « pacte de Dijon » - avril 2018
2. Le volet « entreprises » matérialisé par le Pacte (pacte avec les QPV pour toutes les entreprises).
3. Le volet « associations » matérialisé par le partenariat national avec les associations pour la cohésion des territoires

Il a alors été acté la prolongation des contrats de ville jusqu'en décembre 2022, prorogation matérialisée par la validation d'un Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés validé par le Comité de pilotage Politique de la Ville de la CAMVS le 12 juillet 2019.

Il convient à ce titre de proposer un avenant à la convention cadre liée à l'Abattement de la Taxe Foncière pour les Propriétés Bâties pour sa continuité jusqu'au terme du contrat de ville. Cet avenant sera annexé au Protocole signé en 2019.

Il est convenu entre :

L'Etat, représenté par Madame Corinne SIMON, Sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe,

La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS), représentée par son Président, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE,

La Commune de Feignies, représentée par son Maire, Monsieur Patrick LEDUC

La Commune de Ferrière-la-Grande, représentée par son Maire, Monsieur Benoît COURTIN,

La Commune d'Hautmont, représentée par son Maire, Monsieur Stéphane WILMOTTE,

La Commune de Jeumont, représentée par son Adjointe au Maire, Madame Nadia TERKI,

La commune de Maubeuge, représentée par son Maire, Monsieur Arnaud DECAGNY,

La commune de Louvroil, représentée par son Maire, Monsieur Giuseppe ASCONE,

La société PROMOCIL HLM, représentée par son Directeur général des Sociétés, Monsieur Jean-Pierre CHOEL,

PARTENORD HABITAT, représenté par son Président, Monsieur Max-André PICK,

La S.I.G.H., représentée par son Président du Directoire, Monsieur Pierre TONNEAU,

La société HABITAT du NORD représentée par son Président du Directoire, Monsieur Jean-François DEVILLERS,

La signature d'un avenant à la convention TFPB 2016-2020, qui implique ce qui suit :

Avenant n° 1 à la Convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

Les parties conviennent de proroger la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de la CAMVS jusqu'au 31 décembre 2022, afin de couvrir la période du Contrat de Ville prorogé en 2019 et ce, en fonction de l'application des lois et règlements en vigueur pour cette période.

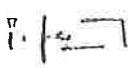
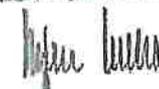
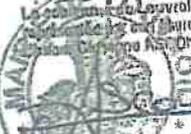
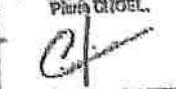
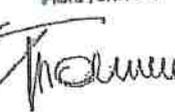
Les bailleurs s'engagent à travailler une programmation détaillée des actions envisagées pour les années 2021 et 2022 qui seront annexées au présent Avenant.

S'agissant des logements situés en quartier NPNRU (Nouveau Programme de Rénovation National), l'article 1388 Bis du Code Général des Impôts précise que l'abattement ne peut pas être utilisé sur une résidence qui fera l'objet de travaux dans le cadre du NPNRU sauf cas exceptionnels qui feront l'objet d'une analyse au cas par cas, dans le cadre des instances de suivi prévues par la convention d'utilisation.

Le présent avenant pourra donner lieu à renégociation dans le cas où seraient constatés des changements substantiels de l'environnement juridique et financier dans lequel s'inscrit l'abattement TFPB.

Les signataires s'engagent à trouver tant que possible une convergence entre les actions issues des programmes liés à l'abattement TFPB et les actions issues des NPNRU et Contrat de Ville.

Fait à Maubeuge, le 29/12/2020, en 12 exemplaires

<p>L'Etat, représenté par Madame Corinne SIAON, Sans-préfixe d'Avignon-sur-Helpe,</p> 	<p>La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Ville de Sambre, représentée par Monsieur Stéphane BOUTIER</p> 	<p>La Communauté de Felgins, représentée par son Maire, Monsieur Patrick LÉDUC</p> 
<p>La Commune de Parlières-la-Grande, représentée par son Maire, Monsieur Bernard COUGTIN</p> 	<p>La Commune de Haulcourt, représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel CAROTTE</p> 	<p>La Commune de Jumont, représentée par son Adjoint au Maire, Monsieur Michel TERPI</p> 
<p>La commune de Maubouge, représentée par son Maire, Monsieur Armand DECORNY</p> 	<p>La commune de Laveille, représentée par son Maire, Monsieur Christian ASSONIE</p> 	<p>La société PROMOBIL H.M., représentée par son Directeur Général des Sociétés, Monsieur Jean-Pierre CHÉREL</p> 
<p>PARTENORD HABITAT, représentée par son Président, Monsieur Max-André FICK, ci-après dénommé PARTENORD</p> 	<p>La S.L.O.M. représentée par son Président du Directoire, Monsieur Pierre TONNEAU</p> 	<p>La société HABITAT du NORD représentée par son Président du Directoire, Monsieur Jean-François DEVIERS</p> 

Communauté d'Agglomération Maubeuge-
Val de Sambre

Avenant n°2 à la convention cadre relative aux
conditions d'utilisation de l'Abattement de la Taxe
Foncière sur les Propriétés Bâties dans les
quartiers politique de la ville de la CAMVS

Quartiers prioritaires de la politique de la ville

Les explorateurs - Place du 8 mai 1945 - Jean Jaurès - La Flamenne - Quartier du
village - Bois du Quesnoy - Centre - Lambreçon - Près du Paradis - Pont de Pierre
Provinces Françaises - L'Épinette - Quartier intercommunal Sous-le-Bois,
Montplaisir, rue d'Hautmont

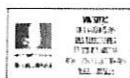


Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre

Service Politique de la ville

1, place du Pavillon BP 50234

59 603 Maubeuge CEDEX - Tél : 03 27 53 01 00



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



VILLE DE
FEIGNIES



Un avenant n°1 a prorogé la convention relative aux conditions d'utilisation de l'Abattement de la Taxe foncière sur la propriété Bâtie (A. TFPB) dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre pour la période 2021 – 2022

Les organismes HLM signataires du Contrat de Ville et possédant des logements situés dans les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville bénéficient d'un abattement de 30% de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du patrimoine concerné, pour les impositions établies au titre des années 2016 à 2022 ;

En contrepartie, ces organismes entreprennent des actions visant à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires et transmettent annuellement aux signataires du contrat de ville les documents justifiant du montant et du suivi des actions entreprises ;

Une convention-cadre dite « d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties » a été conclue à l'échelle du contrat de ville, entre l'Etat, l'EPCI, les communes et les organismes HLM, afin de définir la méthodologie d'élaboration des diagnostics et programmes d'actions, ainsi que le suivi et l'évaluation de la démarche d'ensemble ;

Ladite convention prorogée par l'avenant n°1 arrive à terme au 31 décembre 2022.

En novembre 2017, suite au discours du Président de la République à Tourcoing, une mobilisation nationale a été lancée pour les habitants des quartiers prioritaires en Politique de la ville.

En avril 2018, suite au rapport de Jean Louis Borloo sur le « vivre ensemble », 3 volets opérationnels ont été définis :

1. Le volet « collectivités territoriales « pacte de Dijon » - avril 2018
2. Le volet « entreprises » matérialisé par le Pacte (pacte avec les QPV pour toutes les entreprises).
3. Le volet « associations » matérialisé par le partenariat national avec les associations pour la cohésion des territoires

Il a alors été acté la prolongation des contrats de ville jusqu'en décembre 2022, prorogation matérialisée par la validation d'un Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés validé par le Comité de pilotage Politique de la Ville de la CAMVS le 12 juillet 2019.

La loi de finances pour 2022 a prolongé d'un an, jusqu'à la fin 2023, la durée d'application de l'abattement de 30% sur la TFPB des logements locatifs sociaux situés dans un quartier politique de la ville (article 1388 bis du CGI).

Il convient à ce titre de proposer un avenant n°2 à la convention cadre liée à l'Abattement de la Taxe Foncière pour les Propriétés Bâties prorogé par un avenant n°1 pour sa continuité jusqu'au terme du contrat de ville le 31 décembre 2023.

Il est convenu entre :

L'Etat, représenté par Madame Corinne SIMON, Sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe,

La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS), représentée par son Président, Monsieur Bernard BAUDOUX, *selon délibération n°3435 du 29 septembre 2022*,

La Commune de Feignies, représentée par son Maire, Monsieur Patrick LEDUC

La Commune de Ferrière-la-Grande, représentée par son Maire, Monsieur Benoît COURTIN,

La Commune d'Hautmont, représentée par son Maire, Monsieur Stéphane WILMOTTE,

La Commune de Jeumont, représentée par son Maire, Monsieur Pascal ORI,

La commune de Maubeuge, représentée par son Maire, Monsieur Arnaud DECAGNY,

La commune de Louvroil, représentée par son Maire, Monsieur Giuseppe ASCONE,

La société PROMOCIL HLM, représentée par son Directeur général des Sociétés, Monsieur Jean-Pierre CHOEL,

PARTENORD HABITAT, représenté par son Président, Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE,

La S.I.G.H., représentée par son Président du Directoire, Monsieur Pierre TONNEAU,

La société HABITAT du NORD représentée par son Président du Directoire, Monsieur Franck PORIER,

La signature d'un avenant 2 à la convention TFPB 2016-2020 prorogé par un avenant n°1 jusque 2022, implique ce qui suit :

Les parties conviennent de proroger la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de la CAMVS jusqu'au 31 décembre 2023, afin de couvrir la période du Contrat de Ville prorogé en 2022 et ce, en fonction de l'application des lois et règlements en vigueur pour cette période.

Les bailleurs s'engagent à travailler une programmation détaillée des actions envisagées pour l'année 2023 qui seront annexées au présent avenant.

S'agissant des logements situés en quartier NPNRU (Nouveau Programme de Rénovation National), **l'article 1388 Bis du Code Général des Impôts** précise que l'abattement ne peut pas être utilisé sur une résidence qui fera l'objet de travaux dans le cadre du NPNRU sauf cas exceptionnels qui feront l'objet d'une analyse au cas par cas, dans le cadre des instances de suivi prévues par la convention d'utilisation.

Le présent avenant pourra donner lieu à renégociation dans le cas où seraient constatés des changements substantiels de l'environnement juridique et financier dans lequel s'inscrit l'abattement TFPB.

Les signataires s'engagent à trouver tant que possible une convergence entre les actions issues des programmes liés à l'abattement TFPB et les actions issues des NPNRU et Contrat de Ville.

Fait à Maubeuge, le

en 12 exemplaires

L'Etat , représenté par Madame Corinne SIMON, Sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe	La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) , représentée par son Président, Monsieur Bernard BAUDOUX	La Commune de Feignies , représentée par son Maire, Monsieur Patrick LEDUC
La Commune de Ferrière-la-Grande , représentée par son Maire, Monsieur Benoît COURTIN	La Commune d'Hautmont , représentée par son Maire, Monsieur Stéphane WILMOTTE	La Commune de Jeumont , représentée par son Maire, Pascal ORI
La commune de Maubeuge , représentée par son Maire, Monsieur Arnaud DECAGNY	La commune de Louvroil , représentée par son Maire, Monsieur Giuseppe ASCONE	La société PROMOCIL HLM , représentée par son Directeur général des Sociétés, Monsieur Jean-Pierre CHOEL
PARTENORD HABITAT , représenté par son Président, Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, ci-après dénommé PARTENORD HABITAT	La S.I.G.H. , représentée par son Président du Directoire, Monsieur Pierre TONNEAU	La société HABITAT du NORD représentée par son Président du Directoire, Monsieur Franck PORIER

Politique de la ville
Contrat de ville 2015-2020
Communauté d'agglomération
Maubeuge Val de Sambre

Convention cadre de l'abattement de TFPB

(Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties)

Quartiers prioritaires de la politique de la ville

Les explorateurs – Place du 8 mai 1945 – Jean Jaurès – La Flamenne - Quartier du village - Bois du Quesnoy - Centre – Lambreçon – Près du Paradis - Pont de Pierre - Provinces Françaises - L'Épinette - Quartier intercommunal Sous-le-Bois, Montplaisir, rue d'Hautmont



Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre
Service Politique de la ville
Rue du 145^e RI
59 600 Maubeuge - Tél : 03 27 53 01 00



Conclue entre :

L'État, représenté par la Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances, Madame Sophie ELIZEON,

La **Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS)**, représentée par son Président, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE,

- ci-après dénommées les Communes :

La Commune de Feignies, représentée par son Maire, Madame Chantal LEPINOY,

La Commune de Ferrière la Grande, représentée par son Maire, Monsieur Philippe DRONSART,

La Commune d'Hautmont, représentée par son Maire,

La Commune de Jeumont, représentée par son Maire, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE

La commune de Maubeuge, représentée par son Maire, Monsieur Arnaud DECAGNY,

La commune de Louvroil, représentée par son Maire, Madame Annick MATTIGHELLO,

La société PROMOCIL HLM, représentée par son Président, Monsieur Joël VARLET, ci-après dénommée PROMOCIL,

PARTENORD HABITAT, représentée par son Directeur Général, Monsieur Christophe BECUWE ci-après dénommée PARTENORD,

La SA d'HLM du HAINAUT, représentée par son Président de Directoire, Monsieur Frédéric LAVERGNE ci-après dénommée SA D'HL DU HAINAUT,

HABITAT du NORD représentée par son Président, Monsieur Jean-François DEVILLERS, Président du Directoire, ci-après dénommée HDN.

1. Préambule

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) est un dispositif partenarial qui vise à améliorer le cadre et les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires, en agissant sur les problématiques quotidiennes de propreté, maintenance et entretien des espaces publics ou privés, de stationnement, de lien social, de tranquillité publique, d'insertion par l'économique etc.

L'abattement de la TFPB a vocation à s'articuler avec les stratégies de développement social urbain prévu dans le cadre des démarches de GUSP présentes ou à créer à l'échelle des quartiers en géographie prioritaire. Ces dernières sont coordonnées à l'échelle locale.

La CAMVS a en charge d'organiser progressivement la création d'outils transversaux à l'attention des différentes communes et dans le respect des spécificités locales.

La présente convention a pour objectif de formaliser un partenariat entre les parties, sur la période 2016-2020. Elle vise à assurer la lisibilité de toutes les actions qui, sur le terrain, permettent de répondre aux objectifs de qualité sociale et urbaine poursuivis dans le cadre de la GUSP à mettre en place ou renforcer sur chacun des 9 quartiers politique de la ville de la CAMVS.

Les organismes HLM ont signé le contrat de ville porté par la CAMVS le 28 mai 2015. Conformément à l'article 26 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 pour la Ville et la Cohésion sociale, puis à la loi de finances pour 2015, ils peuvent bénéficier d'un abattement de 30% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), pour leur patrimoine situé en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) :

Communes concernées	Nom du quartier	Population totale du quartier prioritaire	Répartition par commune
FEIGNIES	Les explorateurs – Place du 8 mai 1945 – Jean Jaurès – La Flamenne	1 210	1 210
FERRIERE LA GRANDE	Quartier du village	1 246	1 246
HAUTMONT	Bois du Quesnoy	1 370	2 710
	Quartier intercommunal Sous-le-Bois, Montplaisir, rue d'Hautmont	1 340	
JEUMONT	Centre – Lambreçon	2 810	2 810
LOUVROIL	Longs Prés – Prés du paradis	1 360	2 430
	Quartier intercommunal Sous-le-Bois, Montplaisir, rue d'Hautmont	1 070	
MAUBEUGE	Pont de Pierre	2 080	12 102
	Provinces Françaises	1 580	
	L'Epinette	1 202	
	Quartier intercommunal Sous-le-bois, Montplaisir, rue d'Hautmont	7 240	
NEUF-MESNIL	Quartier intercommunal Sous-le-Bois, Montplaisir, rue d'Hautmont	201	201
TOTAL			22 709

Cet abattement doit permettre aux organismes HLM de compenser les surcoûts QPV qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires. Il s'agit de permettre aux organismes HLM, en contrepartie de l'abattement mobilisé, de renforcer leurs moyens de gestion de droit commun et de déployer des actions spécifiques afin de garantir un même niveau de service et une même qualité de vie urbaine.

Cet abattement est mobilisable dès le 1er janvier 2016 jusqu'en 2020, sous condition d'avoir :

- transmis aux services fiscaux avant le 1er janvier 2016, la liste du patrimoine concerné par l'abattement, accompagnée d'une copie du contrat de ville signé (article 1388 bis du Code général des impôts),
- signé une convention ouvrant droit à abattement de TFPB (cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB signé le 29 avril 2015 par l'État, l'USH et les représentants des collectivités fixant les modalités générales de mise en œuvre et instruction ministérielle du 12 juin 2015), élaborée au niveau Intercommunal pour être annexée au Contrat de Ville et qui sera signée par la CAMVS, les Communes, l'État, et les Organismes HLM.

Pourront également intégrer le dispositif ultérieurement, par voie d'avenant, d'autres partenaires institutionnels concernés, notamment la Région et le Département.

2. Enjeux

Dans le cadre de l'utilisation de l'abattement de TFPB, les organismes HLM s'engagent à mettre en œuvre sur les QPV des actions destinées à améliorer les conditions de vie des habitants et s'inscrivant dans la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP).

Les engagements pris constitueront des outils importants dans la mise en œuvre du contrat de ville, en :

- améliorant l'attractivité de ces quartiers ;
- requalifiant l'habitat et le cadre de vie ;
- développant le lien social et les animations de quartier ;
- favorisant la cohésion sociale ;
- favorisant une meilleure coordination des acteurs impliqués dans le fonctionnement du quartier.

Le diagnostic, les priorités d'intervention, l'identification des moyens de gestion du droit commun et le programme d'actions sont déclinés en annexe.

Le diagnostic identifie en lien avec les thématiques listées dans l'accord-cadre signé le 29 avril 2015 par l'Etat, l'USH et les représentants des collectivités :

- les principaux fonctionnements / dysfonctionnements sur le champ résidentiel, la gestion urbaine de proximité, l'articulation de la gestion des espaces résidentiels et des espaces publics ;
- les priorités d'intervention pour chacun des quartiers.

Le programme d'actions précise :

- les actions de renforcement des moyens de gestion de droit commun et leur caractère additionnel,
- les actions spécifiquement mises en œuvre dans le cadre de l'abattement de TFPB.

Préalablement à la mobilisation des moyens spécifiques à l'abattement de TFPB, les organismes HLM feront état des moyens de gestion de droit commun qu'ils investissent dans les quartiers comparativement au reste du parc. Cela s'appréhendera sur la base de ratios ou de coûts moyens sur les items représentatifs de la gestion de droit

commun. La constitution de ces indicateurs se fera au cours de l'année 2016, de gestion de droit commun et moyens relevant de l'abattement de TFPB, décrit en page 3 du Cadre National d'utilisation de TFPB dans le QPV du 29/04/2015.

Le programme d'actions devra tenir compte des actions éligibles conformes aux thématiques ci-après définies par le cadre national d'utilisation de la TFPB et détaillées en page 7 du « livret du Bailleur » (téléchargeable sur le site de la DDTM du Nord, ainsi que le document « programme action.xls ») :

1. Présence de proximité : renforcement et formation / soutien ;
2. Entretien / Maintenance, gestion des déchets, encombrants, épaves ;
3. Tranquillité résidentielle ;
4. Développement social (concertation / sensibilisation des habitants, animation, lien social) ;
5. Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (hors quartiers NPNRU).

Les partenaires s'entendent sur le fait que les caractéristiques même de logement diffus rendent difficile la mise en œuvre d'une programmation sur l'abattement TFPB et acceptent de ce fait qu'aucune programmation relative à l'abattement TFPB ne soit à fournir dans cette hypothèse.

3. Déclinaison territoriale

Conformément à l'article 1388 bis du code général des impôts, l'Etat accordera aux organismes HLM un abattement de 30% sur la valeur locative servant de base à la TFPB. Le patrimoine potentiellement concerné est le suivant :

	FEIGNIES	FERRIERE LA GRANDE	HAUTMONT	JEUMONT	LOUVROIL	MAUBEUGE			HAUTMONT - LOUVROIL - MAUBEUGE - NEUF-MESNIL Quartier intercommunal	TOTAL LOGEMENTS BAILLEUR
	Les Explorateurs Place du 8 mai - J. Jaurès - La Flaménne	Le Village	Bois du Quesnoy	Centre/ Lambreçon	Près du Paradis	Pont de Pierre/ Présidents	Provinces	Epinette	Sous le Bois - Rue d'hautmont - Montplaisir	
Promocif	289	78	476	479	423	24		344	905	3 018
HDN		165		287		462			17	931
Partenord	69	39	1	137			724	3	104	1 077
SA du HAINAUT						350				350
TOTAL LGTS / Cune	358	282	477	903	423	836	724	347	1 026	5 376

Le montant prévisionnel annuel de l'économie d'impôts générée par l'abattement est

	FEIGNIES	FERRIERE LA GRANDE	HAUTMONT	JEUMONT	LOUVROIL	MAUBEUGE			HAUTMONT - LOUVROIL - MAUBEUGE - NEUF-MESNIL Quartier intercommunal	TOTAL
Montant prévisionnel annuel de l'économie d'impôts générée par l'abattement	Les Explorateurs Place du 8 mai - J. Jaurès - La Flaménne	Le Village	Bois du Quesnoy	Centre/ Lambreçon	Près du Paradis	Pont de Pierre/ Présidents	Provinces	Epinette	Sous le Bois - Rue d'hautmont - Montplaisir	
Promocil	30 828	9 913	42 545	75 641	54 914	3 071	0	49 912	118 820	385 644
HDN		22 247		23 504		67 177			1 731	114 659
Partenord	6 202	5 895	189	21 519			92 995	425	9 866	137 091
SA du HAINAUT						73 878				73 878
TOTAL / Cune	37 030	38 055	42 734	120 664	54 914	144 126	92 995	50 337	130 417	711 272

4. Modalités de pilotage

La gouvernance du dispositif lié à l'abattement de la TFPB est celle du Contrat de Ville.

L'instance de pilotage est composée de chaque institution signataire de la présente convention et de l'ensemble des signataires du contrat de ville 2015 - 2020.

Elle se réunit une fois par an, **de manière concomitante au comité de pilotage du contrat de ville** (temps dédié 2ème partie de séance, par exemple), annuellement.

Elle a pour objet :

- De valider les programmes d'actions TFPB, en fonction du bilan de l'année précédente et des priorités territoriales (les résultats des actions présentées par les bailleurs sont validés par l'Etat, l'EPCI et les communes),
- D'opérer les ajustements nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de la présente convention,
- De décider des éventuelles orientations et/ou adaptations de la démarche, en fonction de l'évaluation annuelle de cette dernière (proposition d'avenant, réorientation du projet, annulation de fiche(s) action(s), action(s) à développer...).

5. Suivi et évaluation

Chaque année, les organismes HLM transmettront aux collectivités signataires et aux services de l'État un bilan quantitatif et qualitatif de chaque programme d'actions mis en œuvre, ainsi que les documents justifiant du montant et du suivi des actions entreprises.

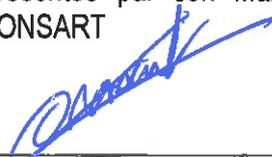
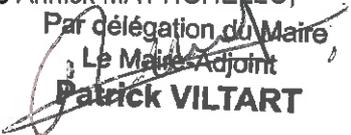
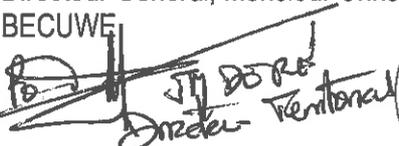
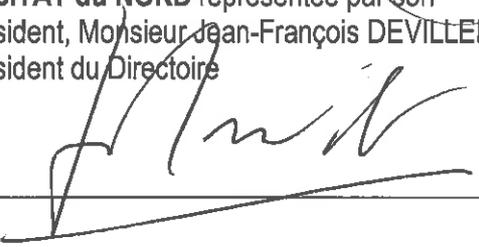
Le bilan devra être renseigné conformément aux outils formalisés dans le cadre national d'abattement de la TFPB à cet usage (cf. Annexe 2 du cadre national et « livret Bailleur » téléchargeable sur le site de la ddtm du Nord, document « bilan livret du bailleur.xls »).

Le programme d'actions pourra être ajusté annuellement au regard du bilan annuel. Les diagnostics en marchant annuels, réalisés à l'échelle de chaque QPV et organisés par le référent technique local en GUSP, permettent une évaluation effective et une actualisation des actions en cours et posent les bases des futurs programmes.

Les représentants des locataires et des habitants, notamment par le biais des conseils citoyens qui sont en place dans les QPV, seront associés.

Des enquêtes de satisfaction pourront être menées par les organismes HLM auprès de leurs locataires en QPV, notamment dans le cadre des enquêtes triennales relatives à l'engagement professionnel sur la qualité du service rendu.

Les organismes HLM s'engagent à identifier les représentants des locataires dans les différents QPV à communiquer à l'ensemble des signataires de la convention. Comme indiqué dans le cadre national d'utilisation de la TFPB dans les QPV, il s'agit notamment des représentants des associations de locataires siégeant à la commission nationale de concertation ou toute association de locataires représentant au moins 10% des locataires de son ensemble immobilier. Il s'agit de les informer de la démarche, de leur présenter les programmes et priorités d'actions dans les grandes lignes, afin de s'assurer qu'ils correspondent globalement à leurs attentes.

<p>L'État, représenté par la Préfète Pour l'Egalité des Chances, Madame Sophie ELIZEON</p> 	<p>La Communauté d'agglomération Val de Sambre (CAMVS) représentée par son Président, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE</p> 
<p>La Commune de Feignies, représentée par son Maire, Madame Chantal LEPINOY</p> 	<p>La Commune de Ferrière la Grande, représentée par son Maire, Monsieur Philippe DRONSART</p> 
<p>La Commune de Jeumont, représentée par son Maire, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE</p> <p>Par délégation du 1^{er} adjoint Pascal ORI</p> 	<p>La Commune de Hautmont, représentée par son Maire, Monsieur Daniel DEVINS</p>  
<p>La commune de Louvroil, représentée par son Maire, Madame Annick MATTIGHELLO,</p> <p>Par délégation du Maire Le Maire Adjoint Patrick VILTART</p> 	<p>La commune de Maubeuge, représentée par son Maire, Monsieur Arnaud DECAGNY</p> 
<p>PARTENORD HABITAT, représentée par son Directeur Général, Monsieur Christophe BECUWE</p>  	<p>La société PROMOCIL HLM, représentée par son Président, Monsieur Joël VARLET</p> 
<p>HABITAT du NORD représentée par son Président, Monsieur Jean-François DEVILLERS, Président du Directoire</p> 	<p>La SA d'HLM du HAINAUT, représentée par son Président du Directoire, Monsieur Frédéric LAVERGNE</p> 

ANNEXES :

Programme d'action Triennal

SEANCE DU 24 JUILLET 2020 : DELIBERATION N°57

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / G.GABERTHON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 17 JUILLET 2020

L'an deux mille VINGT, le VINGT-QUATRE JUILLET à 18h30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémi PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Brigitte PATFOORT - Aymeric MERLAUD

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Marc DANNEELS pouvoir à Boufeldja BOUNOUA

Robert PILATO pouvoir à Nino CHIES

Jean-Pierre COULON pouvoir à Jeannine PAQUE

Rémi PAUVROS pouvoir à Sophie VILLETTE

Michel WALLET pouvoir à Guy DAUMERIES

Inèle GARAH pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSE(E)S :

ABSENT(E)S :

SECRETAIRE DE SEANCE : Aymeric MERLAUD

OBJET : Validation et autorisation de signature de l'avenant du Contrat de Ville - Protocole d'engagements renforcés et réciproques pour la commune de Maubeuge

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 relatif à la liste des périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu la circulaire du 30 juillet 2014 du Premier Ministre aux Préfets relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération ;

Vu la circulaire du 15 octobre 2014 du Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

Vu la délibération n°249 du 18 décembre 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) relative au Programme territorial de cohésion sociale de la CAMVS, cadre de référence du contrat de ville ;

Vu la délibération n°367 du 28 mai 2015 du Conseil Communautaire de la CAMVS relative à l'adoption du contrat de ville 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ;

Vu la délibération n°297 du 22 juin 2015 de la ville de Maubeuge relative à la signature du contrat de ville 2015-2020 ;

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2015 et l'application du décret n°2014-1750 susvisé, la ville de Maubeuge compte quatre quartiers prioritaires de la politique de la ville, à savoir :

- Pont-de-Pierre,
- Provinces Françaises,
- Épinette,
- Sous-le-Bois.

Considérant, qu'en matière de politique de la ville, la Communauté d'Agglomération est « chef de file », et joue un rôle d'animation du réseau d'élus, de professionnels et de partenaires impliqués au niveau communal, de coordination des instances de pilotage, d'interlocuteur privilégié dans les relations avec l'État et d'autres pouvoirs publics.

Considérant que, dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS), doit proposer un contrat de ville intercommunal pour la période 2015-2020, concernant les quartiers de Maubeuge mentionnés ci-dessus et intégrant les

orientations stratégiques définies par l'État relatives à l'égalité Femme-Homme, à la jeunesse, à la lutte contre les discriminations ainsi qu'à l'implication des habitants.

Considérant que les objectifs de ce contrat de ville visent à réduire les inégalités profondes et persistantes au sein de certains quartiers en dépit des efforts déployés et à redonner à la politique de la ville un meilleure lisibilité, cohérence et efficacité.

Qu'il devra notamment permettre de mobiliser l'ensemble des politiques publiques autour d'un Projet Territorial de Cohésion Sociale (PTCS) partagé par les acteurs et de les articuler autour des piliers identifiés dans la loi de programmation : le cadre de vie et le renouvellement urbain, la cohésion sociale, le développement économique auxquels s'ajoutent la citoyenneté et les valeurs de la République.

Qu'un cadre stratégique sur la base d'un diagnostic partagé s'est décliné autour de trois grandes ambitions :

- Agir au service de l'attractivité du territoire pour faciliter la cohésion sociale ;
- Accompagner à l'émancipation individuelle et collective dans un contexte socio-économique dégradé ;
- Développer la capacité d'agir des citoyens.

Que le contrat précise les nouveaux périmètres d'intervention, les éléments clefs du diagnostic territorial, les principes fondamentaux et les orientations stratégiques pour notre territoire, ainsi que les principaux enjeux (par piliers stratégiques) qui en découlent.

Que, par ailleurs, il décline les différentes contributions des communes par quartier prioritaire et quartier de veille ainsi que celles de l'ensemble des signataires : l'État, la Région, le Département, l'Agglomération, la Caisse des dépôts, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, le Groupement d'Intérêt Public, Réussir en Sambre Avesnois et les bailleurs sociaux.

Que depuis 2015, plusieurs cadres légaux ou réglementaires ont évolué. L'État a engagé une démarche de « mobilisation nationale pour les habitants des quartiers », autour de trois grands axes, déclinés en 40 actions :

- Garantir les mêmes droits aux habitants des quartiers.
- Favoriser l'émancipation.
- Promouvoir les valeurs de la République.

Qu'a été défini au niveau national un avenant au contrat de ville entre 2020 et 2022 permettant sa rénovation.

Que cet avenant, qui ne se substitue pas au contrat de ville, vise à intégrer ces différents éléments et à recentrer les priorités et les actions sur les enjeux majeurs du

territoire (territorialisation plus fine des politiques), d'une gouvernance repensée et d'une simplification des procédures de contractualisation, d'une valorisation des financements de droit commun et du recours aux crédits spécifiques jusqu'à l'achèvement du contrat de ville prolongé jusqu'en 2022.

Que cet avenant au contrat de ville s'appuie sur plusieurs documents de référence :

- La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;
- La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 ;
- Le «Pacte de Dijon» présenté le 06 avril 2018 à l'initiative de France Urbaine et de l'Assemblée des communautés de France (AdCF). Il traduit la volonté des villes et des intercommunalités à s'investir pour réduire les écarts territoriaux, déclinant les axes de travail visant à favoriser l'émancipation et garantir des droits réels à tous les habitants des quartiers prioritaires : développement économique et emploi, habitat et renouvellement urbain, mobilité, éducation, santé, sécurité et justice ;
- La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;
- Le « Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises » (PAQTE) ;
- Le rapport « Démocratie participative et quartiers prioritaires: réinvestir l'ambition politique des conseils citoyens » de la Commission nationale du débat public (2018) ;
- Ainsi que les plans nationaux : évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) sur le renforcement de la mixité sociale, la stratégie de lutte contre la pauvreté, le plan national de santé, et la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Qu'un travail de révision de ses intentions au regard des évolutions socio-économiques constatées des quartiers prioritaires a été menée entre mai 2019 et juillet 2019 en partenariat avec l'ADUS et qu'il s'est déroulé en deux phases :

- Un diagnostic quantitatif conduite à partir d'analyse documentaire et de l'analyse d'indicateurs quantitatifs de l'ADUS ;
- Un diagnostic qualitatif qui s'est traduit par une rencontre avec les techniciens de la commune, l'audition d'acteurs associatifs et institutionnels sous forme d'ateliers collectifs de travail. Cette seconde phase a fait l'objet d'une restitution collective sous forme d'un atelier participatif le 2 juillet 2019 qui a abouti à l'élaboration collective de préconisations.

Considérant que le protocole d'engagements renforcés et réciproques proroge la validité du Contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022, conformément au projet de loi de finances 2019 adopté en décembre 2018.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité avec :

- **34 votes pour**
- **1 abstention**

- **Approuve** l'avenant au contrat de ville 2015-2020 pour la ville de Maubeuge selon le protocole ci-annexé,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer ledit avenant et les pièces y afférentes.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DÉCAGNY

29 JUIL 2020



Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le : 29 JUIL 2020

Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Publié le



ID : 059-215903923-20221122-D145_2022-DE



Envoyé en préfecture le 23/11/2022
Reçu en préfecture le 23/11/2022
Publié le 29/07/2020
ID : 059-215903923-20221122-D145_2022-DE
ID : 059-215903923-20200724-0057-DE

AVENANT AU CONTRAT DE VILLE DE MAUBEUGE Protocole d'engagements renforcés et réciproques

Le Protocole d'engagements renforcés et réciproques a pour ambition de décliner, à l'échelle locale, les différentes mesures prises par l'Etat dans le cadre du plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers. Il n'en demeure pas moins un attendu de cohérence avec le contexte spécifique à chaque Contrat de Ville.

Aussi, de manière à s'inscrire dans cette double ambition et dans la perspective d'apporter une véritable plus-value à ce document contractuel, il est apparu nécessaire pour la ville de clarifier, de prioriser, de réorienter le Contrat de Ville sur la base d'un diagnostic actualisé conforté par une analyse qualitative résultat d'un recueil des réactions des acteurs locaux (partenaires associatifs, institutionnels, service politique de la ville de la commune). Pour ce faire, à la demande de la direction générale adjointe des services à la population, un comité de pilotage présidé par monsieur le Maire a validé la restitution de ces éléments d'enquête. La consultation des partenaires (en amont lors de comités techniques) a permis de répondre à la logique de remobilisation, objectif attendu de ce protocole. Accompagnée de l'ADUS (qu'ici nous remercions), une méthodologie à la fois ethnographique et quantitative a été mise en place permettant de recueillir une évaluation des actions du contrat de ville actuel et de son impact au plus proche du terrain.

Les documents de référence

Cet avenant annexé au Contrat de Ville s'appuie sur plusieurs documents de référence :

- La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014
- La Loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017
- Le Pacte de Dijon « *Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons* », avril 2018. La ville a été labellisée dans le cadre des « 40 de la Politique de la Ville »
- La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers
- Le Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE)
- Note Lobbying NPNRU ville lors du CNE du 22 mai 2019
- L'évaluation conduite à mi-parcours du Contrat de Ville (date du rapport)
- Les recommandations Conseil National des Villes (Sylvie Durand Trompetta)
- Le diagnostic ADUS: une note portant sur l'ensemble des quartiers (IRIS) de la commune

Quelques éléments significatifs de diagnostic quantitatif (ADUS) pour la ville de Maubeuge

La jeunesse de ses habitants

Les 6 quartiers de la ville se distinguent par la jeunesse de sa population. Les Provinces Françaises sont caractérisées par une population des 0-19 ans atteignant 34% (2015) contre une moyenne nationale de 24%. Les 15-25 ans sans diplôme ou qualification pour l'ensemble de la ville représente 30%.

Education

Si les 18-24 ans poursuivent leurs études notamment ceux issus du centre-ville, du Pont Allant, Douzies et Montplaisir ; il n'en demeure pas moins que les Provinces Françaises connaissent un taux de 27% augmenté à 60% de jeunes non diplômés.

Les familles dites monoparentales, isolées et nombreuses

Au nombre de 48% aux Provinces Françaises, elles sont sur-représentées dans l'ensemble des quartiers de la commune exceptée à l'Épinette (effet du 1^{er} programme de rénovation urbaine) et Douzies même si elles se situent dans tous les quartiers au-dessus du niveau national (15%). Les familles nombreuses sont importantes également avec des « taux deux fois supérieurs à la moyenne nationale ».

En outre, Les habitants issus de l'immigration ou d'habitants étrangers (Douzies taux le plus faible/Pont de Pierre et Sous le Bois le plus élevé) singularisent les 6 quartiers. Par ailleurs, Provinces Françaises et Douzies cumulent les taux de ménages isolés les plus importants (Provinces Françaises 40% et Douzies 36%).

Ces chiffres corroborent le travail d'étude mené par HB Conseil lors des 18 mois préalables à la mise en opérationnalité du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).

Le Conseil Nationale des Villes dans le cadre de ses recommandations oriente les actions des contrats de ville sur un travail étroit à mener auprès des femmes isolées, monoparentales afin de les accompagner dans la recherche d'un emploi stable ou d'une formation.

Les femmes

63% des femmes sont non diplômées aux Provinces Françaises ; 56% à Sous le Bois et aux alentours de 50% pour les 4 autres quartiers. Marqueur de territoire, l'emploi des femmes a été lourdement touché, jusqu'à nos jours, dès la désindustrialisation du territoire. Ce territoire est également marqué par un taux d'activité faible par rapport à la moyenne nationale. Le temps partiel est un marqueur fort excepté Sous le Bois (Provinces Françaises 28% ; Sous le Bois 19%). Les QPV sont majoritairement éloignés de la moyenne nationale (17%).

Indice de pauvreté

Les niveaux de revenus, au regard de chiffres précédemment cités, notent une forte pauvreté et des taux élevés des allocataires des minima sociaux (58% aux Provinces Françaises ; 32% à l'Épinette).

Habitat/logement

Excepté le quartier de l'Épinette au regard du premier programme de rénovation urbaine, le taux de vacance des logements est élevé. En contre point, les ménages installés depuis plus de 10 ans sont importants (Pont Allant, Montplaisir environ 56% ; Pont de Pierre, Sous le Bois environ 50%). Constat est fait que les Provinces Françaises (quartier du centre-ville) cumulent l'ensemble des taux inférieurs à la moyenne nationale et aux 5 autres quartiers.

Ainsi, une vigilance particulière devra être accordée à ce quartier notamment dans le cadre du développement de la gestion urbaine et sociale de proximité. Les équipements publics proposés devront à la fois réduire l'enclavement, travailler la sécurisation des usages piétonniers et proposer une offre de service attractive pour toute la ville (articulation NPNRU/ORT ACV).

Une politique d'accès aux conditions de mise à l'emploi (en amont de la prise de poste)

La municipalité a donc mis en place plusieurs dispositifs :

- La Fab'Mob (Fabrique de la Mobilité) : Permettre aux maubeugeois d'avoir un lieu qui lui est réservé (en complémentarité avec le travail mené par Pôle Emploi ou encore le GIP RESA) et travailler sur les « niches » 151 personnes ont été accompagnées dont le parcours a été qualifié. (cf. annexe chiffres 2018 et 2019).

La Fabrique de la Mobilité, en collaboration avec le département et la société Arpège Insertion, est un service de proximité de l'emploi copiloté par le département, la commune et Arpège, installé au sein de l'Hôtel de Ville. L'objectif est de développer des parcours d'excellence qualifiants de public tant

allocataires (cible : jeunes de moins de 30 ans et diplômés) que de maubeugeois dont l'offre proposé par le GIP RESA ne correspond plus (ou pas) à leurs souhaits, aptitudes et compétences « douces » (savoirs être).

- Maison Des Habitants (MDH) et les Link Café

La MDH est un espace dédié aux habitants implantés en plein cœur du quartier de Sous le Bois. Impulsion et création des Link'Café (en référence à Linked'In) pour présenter aux habitants les organismes, actions et moyens mis à leur disposition pour créer leurs parcours, rechercher un apprentissage ou encore se remettre « à flot » et reprendre confiance en eux. Un accueil personnalisé et individualisé (conseil et orientation) leur est proposé par l'équipe de la MDH et les permanences mises en place avec les partenaires de l'emploi et de l'insertion du territoire. Grâce à l'ouverture de la MDH, la ville a été labellisée « 40 ans politique de la ville » par le ministère de la Cohésion Sociale.

- La Maison Départementale de l'Insertion et de l'Emploi (ouverture prévue fin 2019)

Le pilotage est départemental. Son implantation est au cœur de l'Hôtel de Ville au même endroit que la Fab' Mob afin de créer une articulation autour des deux offres de service public de l'emploi.

- Culture et insertion

L'installation de la Microfolie à la salle Sthrau en novembre 2018 puis à l'Atelier Renaissance est un outil de déploiement d'une politique alliant insertion et culture. Une présentation des métiers artistiques et numériques, suite à la venue de l'Opéra de Lille (décembre 2018) sera réalisée à la MDH auprès des jeunes en étroite collaboration avec les acteurs culturels.

Par ailleurs, la municipalité a signé et installé au sein de la maison des associations le PIVA Sambre Avesnois (point information vie associative) permettant l'accompagnement, la formation et le conseil des associations susceptibles de créer des emplois. En outre, La boutique solidaire portée par le CCAS a ouvert ses portes en septembre 2019 dans le quartier des Présidents.

Des objectifs à affiner pour une feuille de route claire et partagée pour les programmations contrat de ville de 2020 à 2022

Sécurité / prévention des troubles à l'ordre public/ vie sociale

<p>Pour la collectivité (enjeux et adhésion)</p> <ul style="list-style-type: none"> -Prévenir les violences entre jeunes -Maintenir la lutte contre le consumérisme -Repérer et accompagner les personnes âgées isolées -Maintenir ou développer la présence humaine dans les quartiers -(service civique ; médiation) 	<p>Pour l'Etat (mesures d'accompagnement)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de la B2R dans le cadre des Quartiers de Reconquête Républicaine (QRR) - Développement d'un partenariat avec les délégués à la Cohésion Police Proximité (DCPP°) - Prévention des radicalisations - Développement des postes d'adulte relais - Développement du Service Civique
--	--

Cadre de vie et environnement

<p>Pour la collectivité (enjeux et adhésion)</p> <ul style="list-style-type: none"> -Prolonger les actions relatives à la préservation de l'environnement -Soutenir les projets de rénovation urbaine et accompagner les habitants 	<p>Pour l'Etat (mesures d'accompagnement)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement de la mixité sociale - ANRU - Action « Coeur de Ville » - Appel à Projet de prévention des radicalisations (CAF/Préfecture-PDEC)
--	---

dans la transformation du quartier et dans leur parcours de vie

- Initiation d'une exposition portée par le conseil citoyen de Sous le Bois sur l'histoire, le présent et l'avenir du quartier en soutien à l'accompagnement de la transformation du quartier dans le cadre du NPNRU. Poursuite en 2020, avec l'association PROSCITEC et recueil de mémoires « vivantes » du quartier (interviews,)
- représentation de la pièce « Née un 17 octobre » de Rachid Benzine suite à sa venue et la représentation de « Lettre à Nour » fin 2018 : objectif refonder un récit national commun -lieu Atelier Renaissance à Sous le Bois

Santé

<p>Pour la collectivité (enjeux et adhésion)</p> <ul style="list-style-type: none"> -Organiser le territoire face aux problèmes de santé mentale -Tirer parti du maillage des structures sociales pour favoriser l'efficacité des actions de dépistage et prévention 	<p>Pour l'Etat (mesures d'accompagnement)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Contrat Local de Santé
--	---

Education et petite enfance

<p>Pour la collectivité (enjeux et adhésion)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Revoir l'organisation de l'offre de garde d'enfants pour permettre les parcours d'insertion professionnelle - Accroître la scolarisation à deux ans - Restaurer le rôle éducatif de l'école - Les parents au cœur de l'éducation - Le contrôle des écrans -Maintenir l'effort sur l'acquisition des savoirs fondamentaux 	<p>Pour l'Etat (mesures d'accompagnement)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement de Cités éducatives
--	---

Emploi et insertion sous toutes ses formes

<p>Pour la collectivité (enjeux et adhésion)</p> <ul style="list-style-type: none"> -L'insertion des jeunes diplômés -Faire évoluer l'accompagnement des porteurs de projets économique -Maintenir les actions culturelles permettant de modifier le rapport entre la population et les structures ou disciplines - Réduire l'illectronisme et l'illettrisme - Promouvoir la formation continue - Valoriser les réussites sociales 	<p>Pour l'Etat (mesures d'accompagnement)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des emplois francs -
--	--

Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Envoyé en préfecture le 29/07/2020

Publié le

Reçu en préfecture le 29/07/2020



ID : 059-215903923-20221122-D145_2022-DE

ID : 059-215903923-20200724-0057-DE

Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Publié le



ID : 059-215903923-20221122-D145_2022-DE

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.75.32
Réf.: **CL/JR/IT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 15 JUI 2015

L'an deux mille quinze, le VINGT-DEUX JUI à 18 h

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Et

hors de la présence de Monsieur le Maire pour les questions n° 11 / 12 / 15 / 16 / 17 présidées par Monsieur Jean-Pierre COULON Premier Adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M.-C.MORETTI - M.-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - Y. ZUMSTEIN - E.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - N.REFFAS - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J.-Y.HERBEUVAL - C.SAVAUX - M.-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L.-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Nicolas LEBLANC (à Jean-Pierre COULON pour les questions n° 1 à 7 et n° 10)

Christian DEMUYNCK (à Corinne DEROO) - **Jocelyne MICHAUX** (à Marie-Charles LALY)

Guy CAMBRELENG (à Marie-Christine MORETTI) - **Sophie CORDIER** (à Marc DANNEELS)

Louis-Armand DE BEJARRY (à Maryse GABET) - **Maryse GABET** (à Louis-Armand DE BEJARRY)

Les pouvoirs de : Louis-Armand DE BEJARRY et de Maryse GABET ne peuvent être pris en compte

EXCUSES :

ABSENT(S) :

Louis-Armand DE BEJARRY

Maryse GABET

Michèle GRAS (absente pour les questions n° 1 à 7)

Sylvie ZATAR (absente pour les questions n° 8 et 9 et à partir de la question n°15)

Christine SAVAUX (absente pour la question n° 23)

Jean-Yves HERBEUVAL (absent pour les questions n° 8 et 9 et à partir de la question n° 24)

Christophe DI POMPEO (absent pour la question n° 27)

Naëlle TAJDIRT (absente pour les questions n° 8 et 9 et à partir de la question n° 36)

SECRETAIRE DE SEANCE : Naëlle TAJDIRT

OBJET N° 33 : Autorisation de signature du Contrat de ville 2015/2020

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 relatif à la liste des périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu la circulaire du 30 juillet 2014 du Premier Ministre aux Préfets relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération ;

Vu la circulaire du 15 octobre 2014 du Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

Vu la délibération n°249 du 18 décembre 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre (C.A.M.V.S) relative au Programme territorial de cohésion sociale de la CAMVS, cadre de référence du contrat de ville ;

Vu la délibération n° 367 du 28 mai 2015 du Conseil Communautaire de la C.A.M.V.S relative à l'adoption du contrat de ville 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération de Maubeuge ;

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2015 et l'application du décret n°2014-1750 susvisé, la Ville de Maubeuge compte quatre quartiers prioritaires de la politique de la ville, à savoir :

- Pont-de-Pierre,
- Provinces françaises,
- Epinette,
- Sous-Le-Bois.

Considérant, qu'en matière de politique de la Ville, la Communauté d'Agglomération est « chef de file », et joue un rôle d'animation du réseau d'élus, de professionnels et de partenaires impliqués au niveau communal, de coordination des instances de pilotage, d'interlocuteur privilégié dans les relations avec l'Etat et d'autres pouvoirs publics.

Considérant que, dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre (C.A.M.V.S), doit proposer un contrat de ville intercommunal pour la période 2015-2020, concernant les quartiers de Maubeuge mentionnés ci-dessus et intégrant les orientations stratégiques définies par l'Etat relatives à l'égalité Femme-Homme, à la jeunesse, à la lutte contre les discriminations ainsi qu'à l'implication des habitants.

Considérant que les objectifs de ce contrat de ville visent à réduire les inégalités profondes et persistantes au sein de certains quartiers en dépit des efforts déployés et à redonner à la politique de la ville une meilleure lisibilité, cohérence et efficacité.

Qu'il devra notamment permettre de mobiliser l'ensemble des politiques publiques autour d'un Projet Territorial de Cohésion Sociale (P.T.C.S) partagé par les acteurs et de les articuler autour des piliers identifiés dans la loi de programmation : le cadre de vie et le renouvellement urbain, la cohésion sociale, le développement économique auxquels s'ajoutent la citoyenneté et les valeurs de la République.

Que la C.A.M.V.S s'est engagée avec l'Etat, en lien avec les communes et les partenaires à la mise en œuvre de cette réforme et que le prestataire « Extracité » a été missionné pour accompagner le processus d'élaboration, cofinancé à parité par l'Etat et la C.A.M.V.S.

Considérant que, dès l'été 2014, une réunion de lancement a permis d'informer, mobiliser et fédérer les 42 maires autour de l'élaboration d'un projet territorial de cohésion sociale qui constitue le socle du contrat de ville.

Que de ce travail partenarial initié en juillet, un cadre stratégique sur la base d'un diagnostic partagé s'est décliné autour de trois grandes ambitions :

- Agir au service de l'attractivité du territoire pour faciliter la cohésion sociale ;
- Accompagner à l'émancipation individuelle et collective dans un contexte socio-économique dégradé ;
- Développer la capacité d'agir des citoyens.

Qu'à compter de janvier 2015, il s'en est suivi un processus de travail de co-construction du contrat de ville en plusieurs étapes avec les différents partenaires sur la déclinaison des enjeux et des propositions propres à chaque quartier prioritaire.

Que le contrat précise les nouveaux périmètres d'intervention, les éléments clefs du diagnostic territorial, les principes fondamentaux et les orientations stratégiques pour notre territoire, ainsi que les principaux enjeux (par piliers stratégiques) qui en découlent.

Que, par ailleurs, il décline les différentes contributions des communes par quartier prioritaire et quartier de veille ainsi que celles de l'ensemble des signataires : l'Etat, la Région, le Département, l'Agglomération, la Caisse des dépôts, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, le Groupement d'Intérêt Public Réussir en Sambre Avesnois et les bailleurs sociaux.

Qu'il précise enfin les modalités de suivi et d'évaluation du contrat de ville ainsi que les instances de pilotage stratégiques et opérationnelles.

Considérant que la CAMVS étant identifiée comme l'interlocuteur privilégié des acteurs, il en ressort une coresponsabilité de l'ensemble des partenaires signataires et la nécessité de garantir un bon équilibre, au plus près des besoins des habitants, entre la dimension intercommunale et l'action locale.

Qu'à cet effet, cette gouvernance doit reposer sur trois grands principes indispensables pour la réussite de ce contrat : un pilotage stratégique fort, une animation opérationnelle et une mutualisation entre les acteurs, par le biais notamment du dialogue partenarial, de la mise en réseau, de la coordination des acteurs et de la prise en compte de la parole des habitants.

Que, pour être encore plus efficaces, les actions devront faire l'objet d'un suivi plus opérationnel et d'une évaluation régulière afin de mesurer leur impact et leur plus-value.

Qu'enfin, parce que le contexte financier est contraint, la mutualisation des acteurs est également un gage de réussite pour atteindre les objectifs et les besoins des habitants.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le contrat de ville 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, intégrant les quartiers prioritaires du territoire de la Ville de Maubeuge,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer ledit contrat et les pièces y afférentes.
- de valider la programmation selon le tableau ci-annexé.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Approuve** le contrat de ville 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, intégrant les quartiers prioritaires du territoire de la Ville de Maubeuge,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer ledit contrat et les pièces y afférentes.
- **Valide** la programmation selon le tableau ci-annexé.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,


Arnaud DECAGNY



Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Présentation de l'action et objectifs visés	Public concerné Public spécifique	Coût total de l'action	Participation Commune	Participation Etat validée
ACSM Centre social La Fraternité	Vestiaire solidaire « Aux prix fleuris »	Animation d'un « vestiaire solidaire » à travers plusieurs activités	Tout public bénéficiaire des minimas sociaux	18 168,00	6 627,50	6 627,50
La Sauvegarde du Nord	Accès au droit en direction des jeunes et des adultes qui les entourent	Actions individuelles d'information, de conseil et d'accompagnement juridique et administratif	- de 26 ans, parents et professionnels	40 550,00	12 000,00	12 000,00
Culture et Liberté Nord	Demain ensemble pour une citoyenneté active	Découverte des institutions françaises et européennes	Jeunes de 16 à 25 ans, garçons et filles	17 299,00	3 500,00	3 500,00
L'atelier théâtre	Théâtre forum	Ateliers d'expression et d'improvisation	Jeunes	2 800,00	1 400,00	1 400,00
L'atelier théâtre	Pour une égalité Hommes-Femmes	Création d'un spectacle artistique	Jeunes et adultes de tous âges	12 600,00	6 300,00	6 300,00
Ville de Maubeuge Conservatoire	Classe orchestre	Transformation d'une classe entière en un petit orchestre pendant trois ans	Classe de CM1	20 818,00	10 409,00	10 409,00
Collège Vauban Maubeuge	Mon parcours musical au collège	Création d'une option CHAM (classe à horaires aménagés en musique)	Élèves boursiers	11 224,00	3 000,00	3 000,00
Lycée André Lurçat Maubeuge	Prévention du décrochage scolaire	Repérage d'une dizaine d'élèves suivis par une commission éducative et accueillis au centre social de La Fraternité	Collégiens et lycéens	19 656,00	7 862,00	7 862,00
ACSM Centre social Provinces Françaises	BRICOL'AGE	Action d'auto-réhabilitation accompagnée, visant l'appropriation du logement	Public adulte	34 154,00	12 896,00	12 896,00
Idem+arts	Ateliers d'arts plastiques auprès public handicapé	Animation d'atelier d'arts plastiques pour adultes handicapés	Public d'adultes et de retraités	6 500,00	2 150,00	2 150,00
ACSM Centre social Provinces Françaises	CLUB "IDEO"	Proposition d'activités innovantes	Jeunes de 11 à 17 ans	111 758,00	10 871,00	10 872,00
Ville de Maubeuge Servie Vie Locale	Alimentation et activités physiques	Mise en place d'animations sur l'équilibre alimentaire et l'activité physique dans les écoles	Élèves de 6 à 12 ans et leurs parents	14 865,00	7 432,50	7 432,00
Emergence - CIBC Hainaut Sambre Avesnois	Guidance	En complément du Contrat Local Santé accompagnement d'adultes en situation précaire	Public adulte	15 624,00	7 812,00	7 812,00
Arts et Travaux	Les Parallèle.S	Mise en place dans le quartier dans le quartier des Provinces Françaises d'une plate forme de pratique, de création et de diffusion artistique	Tout public	21 100,00	6 250,00	6 250,00
ACSM Centre social Epinette	Je suis citoyen	Organisation de « La quinzaine de la citoyenneté »	Jeunes de 10 à 14 ans et public adulte	37 582,00	18 791,00	18 791,00
Ville de Maubeuge Service Vie Locale	Habitants Citoyens	Création d'outils de démocratie participative, de découverte du territoire favorisant une approche active de la ville.	Les membres des Conseils Citoyens, du Conseil Municipal des Jeunes, les élus municipaux	2 225,00	1 112,50	1 112,50
TOTAL ACTIONS	16	TOTAL VILLE/ETAT		386 923,00	118 413,50	118 414,00

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 23 juin 2016

L'an deux-mille-seize, le vingt-trois juin, le Conseil Communautaire s'est réuni à Maubeuge sous la présidence de Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Président, après convocation légale de ses membres en date du 16 juin 2016. Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 81 - nombre de présents : 59 - nombre de votants : 80

Délibération : 741**Réf : AM**

Objet : Politique de la ville - Adoption d'une convention-cadre pour les organismes HLM d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la CAMVS

Secrétaire de séance :
Nicolas LEBLANC

Délégués titulaires :

Aibes : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : M. Michel LO GIACO - **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOUX, Mme Agnès DENYS, M. Jean DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. Loïc PIETTON. **Bachant** : M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER ; **Berlaimont** : M. Michel HANNECART - **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE - **Bousignies-sur-Roc** : M. Daniel MASSART - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Boussois** : M. Jean-Claude MARET - **Cerfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ - **Cousolre** : M. Maurice BOISART - **Eclaires** : M. Jacques LAMQUET - **Ecuelin** : Mme Françoise PIRET - **Elesmes** : M. Jean-Paul RAOUT - **Feignies** : Mme Chantal LEPINOY, M. Jean-François LEMAITRE, Mme Viviane STANKOVIC, M. Patrick LEDUC - **Ferrière-la-Grande** : M. Philippe DRONSART, Mme Claudette DELVAUX, M. Jean-Philippe DELBART ; **Ferrière-la-Petite** : Mme Sonia VAILLANT - **Gognies-Chaussée** : M. Jean MEURANT ; **Hautmont** : M. Bernard BONDUE, Mme Evelyne GLACET, M. Daniel DEVINS, Mme Marie-José LEROY, M. Jean-Louis LEROY, Mme Aude WILMOTTE, M. Christophe FORIEL, Mme Dominique CORNUT - **Jeumont** : M. Benjamin SAINT-HUILE, M. Pascal ORI, Mme Nadia MEGUEDDEM, M. Thomas PIETTE, M. Arnaud BEAUQUEL - **Leval** : M. Jacques THURETTE - **Limont-Fontaine** : M. Claude MESSELOT - **Louvroil** : Mme Anniek MATTIGHELLO, M. Patrick VILTART, Mme Fatiha KACIMI - **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Marie-Charles LALY, M. Jean-Pierre COULON, Mme Marie-Christine MORETTI, M. Nicolas LEBLANC, Mme Nathalie GOMES GONCALVES, M. Mehdi GAMRA, Mme Bernadette MORIAME, M. Christian DEMUYNCK, Mme Michèle GRAS, M. Marc DANNEELS, Mme Naëlle TAJDIRT, M. Denis DEJARDIN, Mme Jocelyne MICHAUX, Mme Nathalie MONTFORT, M. Christophe DI POMPEO, Mme Marie-Pierre ROPITAL - **Monceau-Saint-Waast** : M. Pascal THURETTE - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME - **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT - **Quiévelon** : M. Gérard HUART - **Recquignies** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC - **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies** : M. Jean-Jacques BLEUSE - **Vieux-Mesnil** : M. Alain LIENARD - **Vieux-Reng** : M. Philippe BRASSELET - **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

Membres ayant donné pouvoir :

Aulnoye-Aymeries : M. Loïc PIETTON à M. Michel DUVEAUX ; **Bachant** : M. David ZELANI à M. Bernard BAUDOUX ; **Boussières sur Sambre** : M. Claude DUPONT à M. Daniel LEFERME ; **Elesmes** : M. Jean-Paul RAOUT à M. Michel LO GIACO ; **Ferrière la Grande** : M. Jean-Philippe DELBART à M. Alain BOUILLIEZ ; **Hautmont** : M. Daniel DEVINS à Mme Evelyne GLACET, Mme Aude WILMOTTE à Mme Marie-José LEROY ; **Jeumont** : M. Thomas PIETTE à M. Pascal ORI ; **Leval** : M. Jacques THURETTE à M. Michel DETRAIT ; **Limont-Fontaine** : M. Claude MESSELOT à M. Jacques LAMQUET ; **Louvroil** : Mme Anniek MATTIGHELLO à M. Patrick VILTART ; Mme Fatiha KACIMI à M. Arnaud BEAUQUEL ; **Maubeuge** : Mme Nathalie GOMES CONGALVES à M. Jean-Pierre COULON, M. Mehdi GAMRA à Mme Marie-Christine MORETTI, Mme Jocelyne MICHAUX à Mme Marie-Charles LALY, M. Christophe DI POMPEO à M. Philippe DRONSART, M. Christian DEMUYNCK à M. Nicolas LEBLANC, Mme Marie-Pierre ROPITAL à Mme Nathalie MONTFORT ; Mme Bernadette MORIAME à M. Marc DANNEELS ; **Quiévelon** : M. Gérard HUART à M. Ghislain ROSIER ; **Rousies** : Mme Josiane SULECK à M. Jean-Pierre LEBLANC.

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation urbaine ;

Vu l'article 1388 bis du Code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois, et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 complémentaire à l'arrêté du 30 mai 2013 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion et en particulier l'article 4.1.4 relatif aux compétences obligatoires en matière de « politique de la ville » ;

Vu la délibération n° 249 en date du 18 décembre 2014 portant sur le Projet Territorial de Cohésion Sociale (PTCS) de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre : cadre de référence du contrat de ville ;

Vu la délibération n° 367 en date du 28 mai 2015 portant sur l'adoption du Contrat de ville 2015-2020 par la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

Vu la délibération n° 460 en date du 1^{er} octobre 2015 portant sur l'harmonisation de l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

Considérant que les organismes HLM signataires du Contrat de Ville et possédant des logements situés dans les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville bénéficient d'un abattement de 30% de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du patrimoine concerné, pour les impositions établies au titre des années 2016 à 2020 ;

Considérant qu'en contrepartie, ces organismes devront entreprendre des actions visant à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires et transmettre annuellement aux signataires du contrat de ville les documents justifiant du montant et du suivi des actions entreprises;

Considérant qu'une convention-cadre dite « d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties » doit être conclue pour 5 ans à l'échelle du contrat de ville , entre l'État, l'EPCI, les communes et les organismes HLM, afin de définir la méthodologie d'élaboration des diagnostics et programmes d'actions, ainsi que le suivi et l'évaluation de la démarche d'ensemble.

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

Approuve le projet de convention-cadre d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires situés

sur le territoire de la Communauté d'Agglomération
Sambre, telle qu'annexé à la présente.

Précise que la convention-cadre d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires sera annexée au Contrat de Ville 2015-2020.

Autorise le Président ou l'un des membres du Bureau Communautaire par délégation, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision et en particulier la convention-cadre d'utilisation de l'abattement TFPB dont le projet figure en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Par délégation,

Dany FARHI, Directeur Général Des Services



Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Sous-Préfecture le 30/06/2016

et de la publication le 30/06/2016 ou de la notification le

Le Président

Par délégation,

Dany FARHI, Directeur Général Des Services



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 18 décembre 2020

L'an deux-mille-vingt, le 18 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni à Maubeuge sous la présidence de Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Président, après convocation légale de ses membres en date du 10 décembre 2020. Les conseillers municipaux ont été informés par voie dématérialisée le 10 décembre 2020.

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 82 - nombre de présents : 72 - nombre de pouvoirs : 08 - nombre de votants : 80

Délibération : 2593**Réf : SW**

Objet : Signature d'un avenant n° 1 à la convention cadre pour les organismes HLM d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la CAMVS annexé au Contrat de ville

**Secrétaire de séance :
M. Antony LARROQUE**

Délégués titulaires :

Aibes : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : Mme Marjorie MAHIEUX - **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOUX, Mme Agnès DENYS, M. Jean DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. Hugo GEORGES - **Bachant** : M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER - **Berlaimont** : M. Michel HANNECART - **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE - **Bousignies-sur-Roc** : Mme Aurélie WELONEK - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Boussois** : M. Jean-Claude MARET - **Cerfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ - **Cousolre** : M. Maurice BOISART - **Eclaires** : M. Jacques LAMQUET - **Ecuelin** : Mme Emmanuelle DELABRE - **Elesmes** : M. Thierry DEPARIS - **Feignies** : M. Patrick LEDUC, Mme Martine LEMOINE, M. Jérôme DELVAUX ; M. Frédéric BAK ; **Ferrière-la-Grande** : M. Benoît COURTIN, Mme Grazielle VANBELLE, M. Jean-Philippe DELBART - **Ferrière-la-Petite** : M. Thomas PIETTE - **Gognies-Chaussée** : M. Jean MEURANT - **Hautmont** : M. Stéphane WILMOTTE, Mme Caroline FRIART, M. Bernard BONDUE, Mme Aude VAN CAUWENBERGE, M. Antony LARROQUE, Mme Marie-Catherine FLINOIS, M. Christophe FORIEL, Mme Brigitte ROULY - **Jeumont** : M. Benjamin SAINT-HUILE, M. Arnaud BEAUQUEL, Mme Nadia TERKI, Mme Sylvie DEVILLERS, M. Didier GALAND - **Leval** : M. Jacques THURETTE - **Limont-Fontaine** : M. Alexandre PAREE - **Louvroil** : M. Guiseppe ASCONE, Mme Fatima KACIMI, M. Jean-Louis SIMON - **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Florence GALLAND, M. Nicolas LEBLANC, Mme Jeannine PAQUE, M. Dominique DELCROIX, Mme Annick LEBRUN, M. Patrick MOULART, Mme Bernadette MORIAME, M. Naguib REFFAS, Mme Brigitte RASSCHAERT, M. Nino CHIES, Mme Samia SERHANI, M. Emmanuel LOCOCCIOLO, M. Rémi PAUVROS, Mme Marie-Pierre ROPITAL, M. Michel WALLEY, M. Jean-Pierre ROMBEAUT - **Monceau-Saint-Waast** : M. Serge GUILLAUME-MAINGUIN - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME ; **Nouvelles-sur-Sambre** : M. Jean-Pierre MONNIER - **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT - **Quiévelon** : M. Laurent RIFFE - **Recquignies** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC - **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies** : M. Vincent PETIT - **Vieux-Mesnil** : M. Grégory BELAZIZ - **Vieux-Reng** : M. Jean-Pierre MANFROY - **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

Membres ayant été suppléés :

Bettignies : M. Michel LEFEBVRE par M. Jean-Pierre BLAS ; **Colleret** : M. Claude MENISSEZ par Mme Christine BARTOSIK ;

Membres ayant donné pouvoir :

Aulnoye-Aymeries : M. Jean DURIEUX à Mme Agnès DENYS ; Mme Sylvie TOURNAY à M. Hugo GEORGES ; **Bachant** : M. David ZELANIE à M. Bernard BAUDOUX ; **Cousolre** : M. Maurice BOISART à M. Benjamin SAINT-HUILE ; **Ferrière-la-Petite** : M. Thomas PIETTE à M. Michel DUVEAUX ; **Louvroil** : M. Guiseppe ASCONE à M. Bernard BAUDOUX ; **Maubeuge** : M. Patrick MOULART à M. Emmanuel LOCOCCIOLO ; M. Rémi PAUVROS à Mme Marie-Pierre ROPITAL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois, et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre suite à son retrait de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre et notamment l'article 2.1.4 relatif à la compétence obligatoire en matière de Politique de la Ville ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 actant transfert automatique des compétences obligatoires « Eau », « Assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ;

Vu la délibération n° 2402 du Conseil Communautaire du 10 septembre 2020 portant mise en conformité des statuts avec la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération n°367 du Conseil Communautaire du 25 mai 2015 portant sur l'adoption du contrat de ville 2015-2020 par la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ;

Vu la délibération n° 741 du Conseil Communautaire du 23 juin 2016 adoptant la convention cadre pour les organismes HLM d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la CAMVS ;

Vu la délibération n°2501 du Conseil Communautaire du 22 octobre 2020 portant sur l'adoption de l'avenant au contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre 2015-2020 et son Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés prolongeant le Contrat de ville jusqu'en 2022 ;

Il convient de signer un avenant n° 1 à la convention initiale (2016-2020) relative aux conditions d'utilisation de l'abattement de la Taxe foncière sur la propriété Bâtie (A. TFPB) dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre valant pour la période 2021 – 2022 qui prend un terme le 31 décembre 2020.

Les organismes HLM signataires du Contrat de Ville et possédant des logements situés dans les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville bénéficient d'un abattement de 30% de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du patrimoine concerné, pour les impositions établies au titre des années 2016 à 2020.

En contrepartie, ces organismes entreprennent des actions visant à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires et transmettent annuellement aux signataires du contrat de ville les documents justifiant du montant et du suivi des actions entreprises.

Une convention-cadre dite « d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties » a été conclue pour 5 ans à l'échelle du contrat de ville, entre l'Etat, l'EPCI, les communes et les organismes HLM, afin de définir la méthodologie d'élaboration des diagnostics et programmes d'actions, ainsi que le suivi et l'évaluation de la démarche d'ensemble prenant un terme au 31 décembre 2020.

En novembre 2017, suite au discours du Président de la République à Tourcoing, une mobilisation nationale a été lancée pour les habitants des quartiers prioritaires en Politique de la ville.

En avril 2018, suite au rapport de Jean Louis Borloo sur le « vivre ensemble », 3 volets opérationnels ont été définis :

1. Le volet « collectivités territoriales « pacte de Dijon » - avril 2018
2. Le volet « entreprises » matérialisé par le Pacte (pacte avec les QPV pour toutes les entreprises).
3. Le volet « associations » matérialisé par le partenariat national avec les associations pour la cohésion des territoires.

Il a alors été acté la prolongation des contrats de ville jusqu'en décembre 2022, prorogation matérialisée par la validation d'un Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés validé par le Comité de pilotage Politique de la Ville de la CAMVS le 12 juillet 2019 et le Conseil Communautaire du 22 octobre 2020.

Il convient à ce titre de proposer un avenant n°1 à la convention cadre liée à l'Abattement de la Taxe Foncière pour les Propriétés Bâties pour sa continuité jusqu'au terme du contrat de ville. Cet avenant sera annexé au Protocole de d'Engagements Réciproques et Renforcés du contrat de ville signé en 2019.

La présente délibération propose d'approuver la signature d'un avenant n°1 à la convention cadre pour les organismes HLM d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la CAMVS qui se trouve en annexe et de l'annexer au Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés du contrat de ville

Le Conseil Communautaire,

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

Approuve l'avenant n°1 à la convention cadre pour les organismes HLM d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la CAMVS.

Dit que l'avenant n°1 à la convention cadre pour les organismes HLM d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la CAMVS sera annexé au Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques du Contrat de ville.

Autorise le Président ou l'un des Vice-présidents à signer l'avenant n°1 à la convention cadre pour les organismes HLM d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la CAMVS.

Autorise le Président ou l'un des membres du Bureau Communautaire par délégation à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Par délégation du Président,

Cécile MOTTE, Directrice Générale des Services



Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Sous-Préfecture le ... 30.12.2020 ...

et de la publication le 30.12.2020 ou de la notification le

Par délégation du Président,

Cécile MOTTE, Directrice Générale des Services



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni à Maubeuge sous la présidence de Monsieur Bernard BAUDOUX, Président, après convocation légale de ses membres en date du 22 septembre 2022, par voie dématérialisée.

Les conseillers municipaux ont été informés par voie dématérialisée le 22 septembre 2022.

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 82 - nombre de présents : 68 - nombre de pouvoirs : 11 - nombre de votants : 79

Délibération : 3435**Réf : SW**

Objet : Signature d'un avenant n°2 à la convention cadre relative aux conditions d'utilisation de l'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB) dans les quartiers « politique de la ville » de la CAMVS

**Secrétaire de séance :
Mme Aurélie WELONEK**

Délégués titulaires :

Aibes : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : Mme Marjorie MAHIEUX - **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOUX, Mme Agnès DENYS, M. Jean DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. Hugo GEORGES - **Bachant** : M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER - **Berlaimont** : M. Michel HANNECART - **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE - **Bousignies-sur-Roc** : Mme Aurélie WELONEK - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Boussois** : M. Jean-Claude MARET - **Cerfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ - **Cousolre** : M. Albert JALLAY - **Eclaiibes** : M. Jacques LAMQUET - **Ecuelin** : Mme Emmanuelle DELABRE - **Elesmes** : M. Thierry DEPARIS - **Feignies** : M. Patrick LEDUC, Mme Martine LEMOINE, M. Jérôme DELVAUX ; M. Jean-François LEMAITRE - **Ferrière-la-Grande** : M. Benoît COURTIN, Mme Grazielle VANBELLE, M. Jean-Philippe DELBART - **Ferrière-la-Petite** : M. Thomas PIETTE - **Gognies-Chaussée** : M. Jean MEURANT - **Hautmont** : M. Stéphane WILMOTTE, Mme Caroline FRIART-GIGAREL, M. Bernard BONDUE, Mme Aude VAN CAUWENBERGE, M. Antony LARROQUE, Mme Marie-Catherine FLINOIS, M. Christophe FORIEL, Mme Brigitte ROULY - **Jeumont** : M. Pascal ORI, M. Arnaud BEAUQUEL, Mme Nadia TERKI, Mme Sylvie DEVILLERS, M. Bernard DELBECQUE - **Leval** : M. Jacques THURETTE - **Limont-Fontaine** : M. Alexandre PAREE - **Louvroil** : M. Guiseppe ASCONE, Mme Fatima KACIMI, M. Jean-Louis SIMON - **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Florence GALLAND, M. Nicolas LEBLANC, Mme Jeannine PAQUE, M. Dominique DELCROIX, Mme Annick LEBRUN, M. Patrick MOULART, Mme Bernadette MORIAME, M. Naguib REFFAS, Mme Brigitte RASSCHAERT, M. Nino CHIES, Mme Samia SERHANI, M. Emmanuel LOCOCCIOLO, M. Rémi PAUVROS, Mme Marie -Pierre ROPITAL, M. Michel WALLET, M. Jean-Pierre ROMBEAUT - **Monceau-Saint-Waast** : M. Serge GUILLAUME-MAINGUIN - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME ; **Noyelles-sur-Sambre** : M. Jean-Pierre MONNIER - **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT - **Quiévelon** : M. Laurent RIFFE - **Recquignies** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC - **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies** : M. Vincent PETIT - **Vieux-Mesnil** : M. Grégory BELAZIZ - **Vieux-Reng** : M. Jean-Pierre MANFROY - **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

Membres ayant été suppléés :

Bettignies : M. Michel LEFEBVRE à M. Jean-Pierre BLAS.

Membres ayant donné pouvoir :

Beaufort : Mme Thérèse PECHER à M. Michel HANNECART - **Feignies** : M. Jérôme DELVAUX à M. Patrick LEDUC - **Hautmont** : M. Antony LARROQUE à M. Claude DUPONT - **Jeumont** : M. Bernard DELBECQUE à M. Arnaud BEAUQUEL - **Limont-Fontaine** : M. Alexandre PAREE à M. Grégory BELAZIS - **Louvroil** : M. Jean-Louis SIMON à M. Guiseppe ASCONE - **Maubeuge** : Mme Bernadette MORIAME à Mme Brigitte RASSCHAERT - Mme Samia SERHANI à Mme Annick LEBRUN, M. Emmanuel LOCOCCIOLO à M. Dominique DELCROIX, M. Rémi PAUVROS à Mme Marie-Pierre ROPITAL - **Monceau-Saint-Waast** : M. Serge GUILLAUME-MAINGUIN à M. Didier WILLOT

Les organismes HLM signataires du Contrat de Ville et possédant des logements situés dans les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville bénéficient d'un abattement de 30% de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du patrimoine concerné, pour les impositions établies au titre des années 2016 à 2022.

En contrepartie, ces organismes entreprennent des actions visant à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires et transmettent annuellement aux signataires du contrat de ville les documents justifiant du montant et du suivi des actions entreprises.

Une convention-cadre dite « d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties » a été conclue à l'échelle du contrat de ville, entre l'Etat, l'EPCI, les communes et les bailleurs sociaux, afin de définir la méthodologie d'élaboration des diagnostics et programmes d'actions, ainsi que le suivi et l'évaluation de la démarche d'ensemble.

Ladite convention prorogée par l'avenant n°1 arrive à terme au 31 décembre 2022.

La loi de finances pour 2022 a prolongé d'un an, jusqu'au 31 décembre 2023, la durée d'application de l'abattement de 30% sur la TFPB des logements locatifs sociaux situés dans un quartier politique de la ville.

Il convient à ce titre d'approuver la signature d'un avenant n° 2 à la convention cadre liée à l'Abattement de la Taxe Foncière pour les Propriétés Bâties prorogé par un avenant n° 1 pour sa continuité jusqu'au terme du contrat de ville le 31 décembre 2023 et de l'annexer au Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés du contrat de ville.

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

Approuve l'avenant n°2 à la convention cadre pour les organismes HLM d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers « politique de la ville » de la CAMVS.

Dit que l'avenant n°2 à la convention cadre pour les organismes HLM d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers politique de la ville de la CAMVS sera annexé au Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés du contrat de ville.

Autorise le Président ou l'un des membres du Bureau Communautaire, par délégation, à signer l'avenant n°2 à la convention cadre pour les organismes HLM, relative aux conditions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers politique de la ville de la CAMVS.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la CAMVS, suite à son retrait de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (CCCA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre et notamment l'article 2.1.4 relatif à la compétence obligatoire en matière de Politique de la Ville ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 actant le transfert automatique des compétences obligatoires « Eau », « Assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 portant extension des compétences de la CAMVS en matière de circuits courts ;

Vu la délibération n° 2402 du 10 septembre 2020 portant mise en conformité des statuts avec la loi n°2019-1461 du 24 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre et notamment les compétences obligatoires en matière de politique de la ville, et en particulier son article 2.1.4. ;

Vu la délibération n°367 en date du 25 mai 2015 portant sur l'adoption du contrat de ville 2015-2020 par la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, prorogé jusque fin 2022 ;

Vu la délibération n° 741 du Conseil Communautaire du 23 juin 2016 adoptant la convention cadre pour les organismes HLM d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers politique de la ville de la CAMVS ;

Vu la délibération n°2501 du 22 octobre 2020 portant sur l'adoption de l'avenant au contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre 2015-2020 et son Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés prolongeant le Contrat de ville jusque 2022 ;

Vu la délibération n° 2593 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2020 portant sur signature d'un avenant n°1 à la convention cadre pour les organismes HLM d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers politique de la ville de la CAMVS ;

Un avenant n°1 a prorogé la convention relative aux conditions d'utilisation de l'Abattement de la Taxe foncière sur la propriété Bâtie (ATFPB) dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre pour la période 2021 – 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Par délégation du Président

Anne DEPARDIEU, Directrice Générale des Services par intérim

bc



Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Sous-Préfecture le18/10/2022.....

et de la publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de

Sambre le ..18/10/2022.....

Par délégation du Président

Anne DEPARDIEU, Directrice Générale des Services par intérim

bc





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Maubeuge

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D145_2022
Date de la décision :	2022-11-22 00:00:00+01
Objet :	Signature de l'avenant n° 2, à la Convention cadre relative aux conditions d'utilisation de l'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers « politique de la ville » de la CAMVS, actant de la prorogation de ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2023-
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Identifiant unique :	059-2 15903923-2022 1122-D145_2022-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-2 15903923-2022 1122-D145_2022-DE-1-1_0.xml	text/xml	2113
Nom original :		
D 145 AUTORISATION SIGNATURE 2 CONVENTION ABATTEMENT TAXE FONCIERE.pdf	application/pdf	1123260
Nom métier :		
99_DE-059-2 15903923-2022 1122-D145_2022-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1123260
Nom original :		
Avenant ATFPB sign__.pdf	application/pdf	336845
Nom métier :		
99_DE-059-2 15903923-2022 1122-D145_2022-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	336845
Nom original :		
Avenant n_2 atfpb.pdf	application/pdf	1345957
Nom métier :		
99_DE-059-2 15903923-2022 1122-D145_2022-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	1345957
Nom original :		

<i>Convention d_abattement TFPB CAMVS 2015 2020.pdf</i>	<i>application/pdf</i>	349874
<i>Nom métier :</i>		
<i>99_DE-059-215903923-20221122-D145_2022-DE-1-1_4.pdf</i>	<i>application/pdf</i>	349874
<i>Nom original :</i>		
<i>DEL 57 VALIDATION AVENANT CONTRAT VILLE.pdf</i>	<i>application/pdf</i>	3586096
<i>Nom métier :</i>		
<i>99_DE-059-215903923-20221122-D145_2022-DE-1-1_5.pdf</i>	<i>application/pdf</i>	3586096
<i>Nom original :</i>		
<i>DEL 297 CONTRAT_VILLE__PJ_tamponne.pdf</i>	<i>application/pdf</i>	690898
<i>Nom métier :</i>		
<i>99_DE-059-215903923-20221122-D145_2022-DE-1-1_6.pdf</i>	<i>application/pdf</i>	690898
<i>Nom original :</i>		
<i>DELIB 741 CAMVS.pdf</i>	<i>application/pdf</i>	1422732
<i>Nom métier :</i>		
<i>99_DE-059-215903923-20221122-D145_2022-DE-1-1_7.pdf</i>	<i>application/pdf</i>	1422732
<i>Nom original :</i>		
<i>DELIB 2593 CAMVS AVENANT 1 ABATTEMENT TFBP.pdf</i>	<i>application/pdf</i>	720407
<i>Nom métier :</i>		
<i>99_DE-059-215903923-20221122-D145_2022-DE-1-1_8.pdf</i>	<i>application/pdf</i>	720407
<i>Nom original :</i>		
<i>DELIB 3435 AVENANT 2 ABATTEMENT TFBP.pdf</i>	<i>application/pdf</i>	742289
<i>Nom métier :</i>		
<i>99_DE-059-215903923-20221122-D145_2022-DE-1-1_9.pdf</i>	<i>application/pdf</i>	742289

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	<i>En attente d'etre postee</i>	<i>23 novembre 2022 à 17h17min04s</i>	<i>Dépôt dans un état d'attente</i>
	<i>Posté</i>	<i>23 novembre 2022 à 17h17min09s</i>	<i>La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Gaetane GABERTHON</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>23 novembre 2022 à 17h17min14s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>23 novembre 2022 à 17h17min17s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>23 novembre 2022 à 17h17min34s</i>	<i>Reçu par le MI le 2022-11-23</i>